

N° 00060
du Registre
des Arrêtés

Objet : Déconsignation - 175 rue de Laigné au Mans

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

VU :

- le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-14,
- l'arrêté n° 38 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe COUNIL, conseiller communautaire de Le Mans Métropole, complété par l'arrêté n° 42 du 28 juillet 2020,
- la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain déposée le 12 décembre 2023 relative à un immeuble situé au Mans, 175 rue de Laigné, cadastré IW n° 855 appartenant à Madame Brigitte LEGUY,
- la décision en date du 29 janvier 2024 exerçant le droit de préemption sur l'immeuble situé au Mans, 175 rue de Laigné, cadastré IW n° 855 d'une superficie de 758 m²,
- l'arrêté n° 14 du 18 avril 2024 portant consignation du prix d'acquisition,
- la levée des obstacles au paiement du prix, la signature de l'acte ayant pu intervenir par suite de l'expiration des délais de recours contre la décision de préemption,
- l'absence de charges et oppositions grevant le bien,
- l'acte régularisé par Maîtres FOURNIER et Maître COUTURE le 28 août 2024 constatant le transfert de propriété dudit bien au profit de Le Mans Métropole.

Arrête

Article 1^{er} :

Pour les causes mentionnées et sous mon entière responsabilité, la somme de 115 000 € (CENT QUINZE MILLE EUROS) correspondant au prix du bien doit être déconsignée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

La somme déconsignée doit être versée au profit de l'office notarial de Maître COUTURE, notaire au Mans, ayant assisté la collectivité.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 19 septembre 2024

Le conseiller délégué,

Signé par Christophe COUNIL Christophe
COUNIL